

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du lundi 26 juin 2023



**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt trois, le vingt six juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 20 juin 2023, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

**Étaient présents :**

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Sébastien PUSZKA, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

**Étaient représenté(e)s :**

Cécile PREVOST donne procuration à Sylvie MAZUREK  
Firmin LOZANO donne procuration à Eric NONON  
Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ  
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Julien LEMAITRE  
Antoine NOGUEZ donne procuration à Sébastien PUSZKA  
Sylvain PERETTO donne procuration à Julien POQUE  
Stéphanie LACOSTE donne procuration à Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

**Étaient excusé(e)s :**

Michèle LAVILLE, Laurence DEMASLES, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOURE

**Secrétaire de séance :** Sébastien PUSZKA

**N° 12**

**TAXE DE SÉJOUR : TARIFS 2024**

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

Par délibération du 05 juin 2015, le Conseil municipal a instauré la taxe de séjour au réel sur la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

La période de perception de la taxe est fixée à l'année civile de décembre à fin novembre. Les hébergeurs doivent effectuer les déclarations mensuellement sur le site dédié à la taxe de séjour et effectuer le paiement à la fin de chaque période de perception trimestrielle en mars, juin, septembre et décembre.

Pour rappel, sont exonérés de par la loi les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10 euros la nuitée.

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du lundi 26 juin 2023

La dernière augmentation de tarifs applicable date de la délibération n°2.6 du Conseil municipal du 21 septembre 2018. Aucune modification n'a été apportée depuis 2019.

Les tarifs sont fixés par la commune selon un barème national qui fixe annuellement des tarifs plancher et plafond.

Je vous rappelle qu'une taxe additionnelle départementale de 10 % s'applique aux tarifs communaux votés ainsi une taxe additionnelle régionale de 34 % à compter de 2024.

En effet, la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 instaure une Taxe additionnelle régionale (TAR) de 34 % pour le financement du Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans 14 départements des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, dont le département des Hautes-Pyrénées.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après consultation de la 8<sup>ème</sup> Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 15 juin 2023, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

4 abstentions :

Sylvain PERETTO, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

1°) fixent ainsi qu'il suit les tarifs à appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Taxe communale	Taxe départementale	Taxe régionale	Total
Palaces	4,60 €	0,46 €	1,56 €	6,62 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	0,33 €	1,12 €	4,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €	0,25 €	0,85 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €	0,16 €	0,54 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,27 €	1,15 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Terrains de camping et de caravanage 1 et 2	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

## Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du lundi 26 juin 2023

<b>étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</b>				
--	--	--	--	--

<b>Hébergements</b>	<b>Taux par personne par nuitée</b>
<b>Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories hébergements mentionnées dans le tableau</b>	<b>5 % part communale + 10 % part départementale : 5,5 % + 34 % part régionale : 7,20 %</b>

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

*P° Extrait Conforme,*

*Le Secrétaire de Séance,*

*Le Maire,*

**Sébastien PUSZKA**

**Thierry LAVIT**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*